

Renvoi au comité des Domaines nationaux de l'annonce de la vente avantageuse par lots des biens nationaux en thermidor dans le district de Vézelize (Meurthe-et-Moselle), lors de la séance du 18 fructidor an II (4 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Domaines nationaux de l'annonce de la vente avantageuse par lots des biens nationaux en thermidor dans le district de Vézelize (Meurthe-et-Moselle), lors de la séance du 18 fructidor an II (4 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVI - Du 10 fructidor au 22 fructidor an II (27 août au 8 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1990. p. 239;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1990_num_96_1_15408_t1_0239_0000_12

Fichier pdf généré le 14/01/2020

L'insertion au bulletin et le renvoi au comité des Domaines nationaux sont décrétés (59).

33

Le substitut de l'agent national près le district de Noyon [département de l'Oise] annonce à la Convention nationale que la vente des biens d'émigrés se continue avec succès dans ce district; plusieurs pièces de terre estimées 5 070 L ont été vendues 14 660 L, et le lendemain quinze objets estimés 8 735 L ont été vendus 31 880 L.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des Domaines nationaux (60).

34

L'agent national du district de Mont-sur-Loir [ci-devant Château-du-Loir, département de la Sarthe], fait part à la Convention nationale qu'une portion de biens de l'émigré Lagalissonnière, estimée 39 655 L, a été vendue en plusieurs lots 102 950 L, et que d'autres biens nationaux estimés 42 533 L, y ont été vendus 193 225 L.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des Domaines nationaux (61).

35

L'agent national du district de Chinon [département d'Indre-et-Loire] annonce à la Convention nationale que pendant le mois thermidor des biens d'émigrés, estimés 120 193 L, ont été vendus 397 695 L.

L'insertion au bulletin et le renvoi au comité des Domaines nationaux sont décrétés (62).

36

L'administration du district de Villefranche, département du Rhône, écrit à la Convention nationale qu'une portion des domaines de l'infame Bussy, estimée 72 284 L, a été vendue, en 87 lots, 399 080 L.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des Domaines nationaux (63).

37

L'agent national du district de Vézélise [actuel département de Meurthe-et-Moselle] mande qu'il n'a été fait qu'une vente de biens nationaux dans la seconde décade de thermidor; qu'elle étoit en seize lots de vignes, estimés 4 450 L, lesquels ont été adjugés pour 19 430 L.

Insertion au bulletin et renvoi au comité des Domaines nationaux (64).

38

Le représentant du peuple Prieur (de la Marne) écrit de Brest, le 13 fructidor, que le combat naval du 10 au 13 prairial fournit l'occasion d'acquitter une dette sacrée envers deux braves marins du vaisseau *le Gemmappe* : l'un, Jean Favre, qui a perdu les deux bras; et l'autre, Pierre Jurguet, qui a perdu le bras gauche et trois doigts de la main droite. Il ajoute que la Convention nationale n'apprendra pas sans intérêt les circonstances qui ont accompagné l'événement du premier, quartier-maître sur le gaillard d'avant. N'étant plus nécessaire à son poste, Jean Favre marchoit vers l'écoutille pour aller servir la batterie, un boulet lui casse le bras gauche, il plie dans son mouchoir la main qui pendoit encore, et la met dans sa poche. *Il n'y a que demi mal*, dit-il à ses camarades, il me reste encore un bras pour le service de la patrie : au même instant il descend dans l'autre batterie, prend l'aspect et fait le service du canon pendant trois quarts-d'heures, et jusqu'au moment où un second boulet lui emporte le bras droit; il se rend seul au poste; le chirurgien se présente. Avant l'amputation de chaque bras, crie avec moi, *vive la République* ! lui dit Favre, et il supporte cette double opération sans sourciller.

Le représentant du peuple Prieur annonce que ces deux braves marins sont venus le trouver; qu'il a eu le plaisir de les garder deux jours; qu'ils sont animés des vrais sentiments héroïques; qu'ils répètent sans cesse qu'ils sont satisfaits d'avoir versé leur sang pour la patrie, et qu'étant auprès d'eux l'interprète des sentiments de la Convention nationale, le désir de ces deux braves défenseurs se bornant à retourner à Villeneuve-d'Agén leur pays, et à pourvoir à leur subsistance, il les a fait embarquer pour Bordeaux; qu'il a pourvu à tout pour leur route; qu'il a pris un arrêté pour qu'il leur soit payé à chacun 100 L par mois; et comme ils ne peuvent s'habiller, il leur a donné un marin pour les accompagner (65).

(59) P.-V., XLV, 44-45. Bull. 23 fruct. (suppl.).

(60) P.-V., XLV, 45. Bull. 23 fruct. (suppl.).

(61) P.-V., XLV, 45. Bull. 24 fruct. (suppl.).

(62) P.-V., XLV, 45. Bull. 24 fruct. (suppl.).

(63) P.-V., XLV, 45. Bull. 24 fruct. (suppl.).

(64) P.-V., XLV, 46. Bull. 23 fruct. (suppl.).

(65) Bull., 18 fruct. (Insérée en entier dans les mêmes termes). *Moniteur*, XXI, 684. Reproduite dans *Ann. Patr.*, n° 613; *J. Fr.*, n° 711; *Gazette Fr.*, 978; *C. Eg.*, n° 748; *J. Univ.*, n° 1 747.